

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**22-DCM-DGS-088**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET EN VUE DE LA CESSIION DE LA PARCELLE AX 522 SITUEE EN ENTREE DE VILLE EST DU PRADET**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Chantal JOVER pour Cédric GINER, Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 14 juin 2021, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la cession foncière de la parcelle AX522 par le biais d'un appel à projet sur la base d'un cahier des charges permettant d'attribuer le bien au mieux disant et de choisir un projet de qualité qui s'intégrera pleinement au site et à son environnement.

## 22-DCM-DGS-088

Pour mémoire, cette propriété est constituée du reste de la parcelle utilisée dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité du rond-point de la Bayette.

Elle a une superficie de 375m<sup>2</sup> sur laquelle se dresse une maison, sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et d'un étage), non achevée, d'une superficie d'environ 100m<sup>2</sup>.

L'appel à projet a été mis en ligne le 28 octobre 2021 sur le site internet de la commune et publié sur Var matin les 22, 24 et 27 novembre 2021. Un retour des réponses était attendu avant le **vendredi 25 mars 2022 avant 16 heures**.

Les critères d'analyse de offres en vue de les départager étaient :

### A) Le Critère financier : le prix (30 %)

Le montant minimal de cession était de 250 000€ (la valeur vénale du bien a été estimée par avis n° 2021-83098-40849 de France Domaine) et les candidats étaient invités à formuler leur meilleure offre.

### B) Le Critère technique : la qualité du projet (70%)

- La qualité architecturale et à l'intégration urbaine et paysagère du projet,
- Les retombées socio-économiques du projet (le cas échéant),
- Le respect des règles de protection de l'environnement,
- Les objectifs de développement durable.
- 

### **2 offres ont été reçues :**

Elles proposent le même montant d'acquisition, soit 250 000 euros. Le critère financier place donc les deux propositions à égalité.

De même, les deux offres sont également comparables en matière de qualité architecturale du projet. Ce qui les différencie, c'est l'activité qui est proposée dans ces locaux.

La première offre porte sur un cabinet d'architectes, la seconde sur un groupement de kinésithérapeutes, déjà installés sur la commune mais à l'étroit dans leurs locaux et avec des problèmes de stationnement pour leur clientèle. Sur le critère des retombées socioéconomiques du projet, l'activité de kinésithérapie est donc plus intéressante pour la commune.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- De valider le choix de la société SCI MAMS (groupement de Kinésithérapeutes Pellegrini, Leymarie, Beyzoles, Josselin et Piotex), espace Santé, 8 rue Mège, 83220 le Pradet
- D'autoriser le Maire à formuler un accord de principe sur la vente
- De signer tout acte et remplir toute formalité, inhérents à la vente du bien

**22-DCM-DGS-088**

**Le vote a lieu à main levée.**

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**33 voix POUR** (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**



<p><b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b></p> <p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
---